

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mars 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 006-006/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'aide à l'archivage**  
**DPRH 13/9024/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le stockage des documents produits et reçus par Marseille Provence Métropole se fait aux Docks, où sont conservées les archives définitives mais aussi l'arriéré (archives intermédiaires en attente de tri depuis la création de Marseille Provence Métropole).

Le volume d'archives qui est stocké représente toutes Durées d'Utilité Administrative (DUA) confondues, environ 300 mètres linéaires, soit la totalité de l'espace disponible en sous-sol.

Les conventions successives conclues avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ont permis à Marseille Provence Métropole de traiter chaque année plus de 60 mètres linéaires d'arriérés et de stocker en lieu et place les archives des services les plus encombrés.

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Pour poursuivre et achever la résorption de l'arriéré tout en continuant d'accueillir les documents composant la production annuelle d'archives intermédiaires, il est souhaitable que Marseille Provence Métropole puisse bénéficier, à nouveau en 2013, de l'aide d'un archiviste

Aussi, il convient de conclure une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en vue d'une prestation de service « aide à l'archivage », pour une durée de 25 jours répartie sur l'année civile 2013, à raison de 300 euros par jour, soit 7 500 euros.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 25 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit à la fois poursuivre la résorption de l'arriéré et accueillir les archives définitives ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite à nouveau bénéficier de l'aide d'un archiviste par le biais du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, relative à une prestation de service « Aide à l'archivage ».

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 6228.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI